



Commune de  
METZERESCHE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Thionville

Nombre des Membres  
du conseil municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 22/10/2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

**SEANCE DU VINGT-NEUF OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT CINQ  
A 19 H 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

### Etaient présents :

Mesdames Marie-Claude GUASTALLI, Séverine PRACHE  
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François VOZZOLA, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS

### Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI,  
Madame Myriam REDLINGER

### Absent ayant donné pouvoir :

Myriam REDLINGER ayant donné procuration à Marie-Claude GUASTALLI

### **POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Mme Marie-Claude GUASTALLI, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

### **POINT 2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif à 21/35ème et de créer un poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>ème</sup>.

Considérant l'avis favorable des 2 collèges lors du comité social territorial en date du 17 octobre 2025

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	0	21/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	0	1	28/35
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	0	1	7.06/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	30/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	6.30/35
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des	C	ATSEM	1	1	29.88/35

écoles maternelles					
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	23.62/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	2.62/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de/d' :

- Adopter la proposition du Maire,
- Modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**POINT 3 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUE VISANT A L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE MODULABLE EN PRODUITS FRAIS & LOCAUX AVEC LE PRESTATAIRE « P'TIT MARAICHER »**

Suite à la demande du 19.05.2025 de Mme Laura CLEMENTE, propriétaire de la Société « P'TIT MARAICHER », le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le sujet et autorisé M. Le Maire à signer un bail.

La société « P'TIT MARAICHER » propose d'installer un distributeur automatique modulable de produits frais et/ou boissons au droit du parking de la salle communale situé en route de Luttange. A noter que la municipalité a fait réaliser à sa charge l'installation d'un compteur électrique au droit de l'emplacement proposé au prestataire (Containers de collecte verres et papiers). Ces derniers ont vocation à être déplacé dans les meilleurs délais.

Il est proposé aux conseillers de débattre sur les points suivants :

- De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un distributeur automatique modulable de produits frais et/ou boissons à 36€/mois soit 432€/an
- D'obliger la société « P'TIT MARAICHER » de souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité afin de répondre à leur besoin, étant entendu que le branchement a été pris en charge financièrement par la commune.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **VALIDER** le tarif d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un distributeur automatique modulable de produits frais et/ou boissons à 36€/mois soit 432€/an.
- **LAISSER** la société « P'TIT MARAICHER » souscrire un contrat auprès du fournisseur d'électricité.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

#### POINT 4 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES

Mr Jérôme Munoz, adjoint, explique que la directrice de l'école a financé via la coopérative scolaire certaines dépenses que la commune aurait dû prendre en charge. Considérant que les règles de comptabilité publique ne permettent pas un remboursement direct et que les écoles n'ont pas prévu de dépenses que la commune peut prendre en charge à hauteur des frais engagés précédemment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **VERSER** une subvention exceptionnelle de 890€ aux écoles de Metzeresche.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

#### POINT 5 : PLAN INONDATION – RUE DU LI – BELLEVUE : TRAVAUX DE REALISATION D'UN OUVRAGE CADRE A L'ENTREE DE LA RUE DU LI : CHOIX DU PRESTATAIRE.

En premier lieu, M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'importance de la réalisation de ces travaux rue du Li au regard des inondations subies par la commune et ses habitants en date du 17.05.2024 (Date de référence en termes d'intensité des précipitations – Goutte Froide importante stationnée sur l'Allemagne et le Bénélux – Cf : Données météo de cette journée).

En date du 6 août 2025, la commune a obtenu l'autorisation de M. Le préfet de la Moselle via le Syndicat EPAGE d'entreprendre la réalisation de ces travaux. Pour réaliser cette opération importante qui vise à la création d'un ouvrage cadre à l'entrée de la rue du Li. Plusieurs entreprises ont été sollicitées et ont transmis les propositions tarifaires suivantes :

- Société L'Habitat Naturel : 53 394,00 € HT
- Société HTP : 80 173,00 € HT
- Société EUROVIA : 189 175,59 € HT
- 

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de,

- **RETENIR** la Sté l'habitat Naturel de Metzeresche pour réaliser les travaux de Gros Œuvre pour un montant de 53 394,00 € HT.
- **INFORMER** Sté l'habitat Naturel de Metzeresche qu'elle a été retenue pour réaliser les travaux de Gros Œuvre visant à la création d'un ouvrage cadre comme identifié dans cette délibération.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le BP 2025 (déjà identifié en avril 2025).
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### POINT 6 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - ELABORATION DES ATTESTATIONS DE CONFORMITE : CHOIX DU PRESTATAIRE DE CONTROLES

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée Ad'AP visant à l'amélioration du quotidien des personnes handicapées (Etude MATEC réalisée en juin 2016), la Commune s'était engagée à réaliser un programme de travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements locaux recevant du public (ERP).

Par courrier du 27.11.2024, Mr le préfet de la Moselle avait relancé la collectivité pour qu'elle présente un état des lieux de ces travaux et attester de la conformité des ERP (Mairie, Groupe Scolaire Charles Marchetti Primaire et Maternelle, salle Communale, Eglise et Cimetière) sous peine d'exposer le Maire à des procédures contentieuses de divers ordres.

En référence au rapport MATEC de Juin 2016, la collectivité a réalisé les travaux identifiés et est dans l'obligation de passer commande à un bureau expert pour attester de la bonne réalisation des dits travaux.

En conséquence et avec l'avis de la DDT, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre l'attache du prestataire **BUREAU VERITAS** domicilié à **57365 ENNERY** pour attester que les opérations de mise en conformité ont été réalisées.

**Montant de la prestation : 4 120,00€ HT**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de / d',

- **OCTROYER** la prestation de contrôles des ERP à la Sté **BUREAU VERITAS** située à **57365 ENNERY**.
- **VALIDER** le montant de la prestation de 4 120,00€ HT.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POINT 7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif.

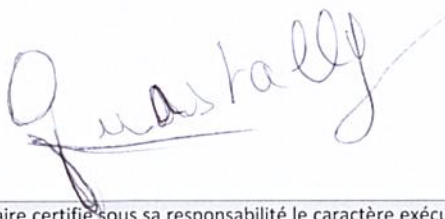
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Ch. 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>-49 000 €</b>	
<i>231 – Immobilisations corporelles en cours</i>		
<i>Op. – 10017 Toiture et sanitaires – Ecole et Salle Communale</i>	<i>-49 000 €</i>	
<b>Ch. 21 – Immobilisations corporels</b>	<b>+ 49 000 €</b>	
<i>2152 – Installation de voirie</i>	<i>+ 35 000 €</i>	
<i>Op. – 10002 Travaux de voirie</i>		
<i>212 – Agencement et aménagements de terrains</i>	<i>+ 14 000 €</i>	
<i>Op. – 10002 Travaux de voirie</i>		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°5 sur le budget primitif 2025 telle qu'énoncée.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Claude GUASTALLI

Le Maire,  
M. Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- POINT 1 :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL ;
- POINT 2 :** MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;
- POINT 3 :** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUE VISANT A L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE MODULABLE EN PRODUITS FRAIS & LOCAUX AVEC LE PRESTATAIRE « P'TIT MARAICHER » ;
- POINT 4 :** OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES ;
- POINT 5 :** PLAN INONDATION – RUE DU LI – BELLEVUE : TRAVAUX DE REALISATION D'UN OUVRAGE CADRE A L'ENTREE DE LA RUE DU LI : CHOIX DU PRESTATAIRE ;
- POINT 6 :** AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - ELABORATION DES ATTESTATIONS DE CONFORMITE : CHOIX DU PRESTATAIRE DE CONTROLES ;
- POINT 7 :** DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 ;

**DIVERS**

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS**

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal		M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Absent Excusé
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Absent Excusé
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	Procuration à Marie-Claude Guastalli		